
AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION D/2020/N° **0047**MT/AGAC/DG**Portant création et adoption de la procédure de gestion de la bibliothèque technique numérique de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile****LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant amendement du Code de l'aviation civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2017/N°4058/MT/CAB/SGG, du 12 juin 2019 portant adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ;
- Vu** l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG, du 27 juin 2019 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'AGAC ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE**Article 1 : Dispositions générales**

La présente Décision a pour but, la création et la gestion d'une bibliothèque technique numérique à l'usage du personnel de réglementation et d'inspection de l'Autorité Guinéenne de l'aviation civile (AGAC). Elle décrit les moyens utilisés pour assurer la réception, le contrôle, la diffusion et la mise à jour des documents techniques numériques.

Article 2 : Création de la bibliothèque technique numérique

Il est créé au sein de l'Autorité Guinéenne de l'aviation civile (AGAC), une bibliothèque technique numérique, en vue de faciliter aux inspecteurs, aux exploitants et autres usagers, l'accès aux documents techniques pertinents.

Article 3 : Gestion de la bibliothèque

Le Chef de Service Informatique est responsable de la gestion de la bibliothèque technique numérique de l'AGAC.

Article 4 : Procédure de gestion de la bibliothèque technique numérique

La bibliothèque technique numérique de l'AGAC est gérée selon la procédure décrite dans les dispositions contenues dans la présente Décision.

Article 5 : Accès à la bibliothèque technique numérique

Pour le personnel de l'AGAC, la bibliothèque technique numérique est accessible sur l'intranet de l'AGAC, avec un nom d'utilisateur et un mot de passe personnalisés, à travers l'espace partagé suivant : \\dc-agac02\agac\intranet.

Les autres usagers de l'aviation civile peuvent accéder à la documentation technique à travers le portail public du site suivant de l'AGAC : www.agac-gn.com

La bibliothèque est également ouverte au grand public, notamment aux étudiants, aux chercheurs, aux professeurs et autres consultants dont les travaux ont un impact sur la vie économique, sociale et culturelle de notre pays.

Article 6 : Protection des données de la bibliothèque numérique

Les données de chaque Direction opérationnelle sont contenues dans un serveur de fichiers qui regroupe des répertoires partagés et sécurisés.

L'accès à ces données est réservé aux inspecteurs de la Direction opérationnelle concernée et à toute autre personne qui en fait la demande et qui obtient l'autorisation du Directeur général.

Article 7 : Réception, contrôle, diffusion et mise à jour des documents

Les publications et les acquisitions doivent faire l'objet de traitement régulier. A cet effet, le responsable de la bibliothèque technique numérique, en coordination avec les Directions opérationnelles concernées, est chargé :

- ✓ de la réception, du contrôle et de l'enregistrement des documents ;
- ✓ de la diffusion des documents sur le site web et sur l'intranet de l'AGAC ;
- ✓ de la mise à jour régulière de la base de données ;
- ✓ de l'information des acteurs concernés, de l'affichage sur le site de l'AGAC, des documents mis à jour.

7.1. Réception des documents

Les documents mis en ligne dans la bibliothèque technique numérique sont reçus soit du Directeur général de l'AGAC, soit à travers les Directions opérationnelles.

Les Directions opérationnelles sont chargées, chacune pour les domaines qui la concernent, de suivre l'évolution des normes et pratiques recommandées de l'OACI ainsi que celle des documents associés afin de mettre à jour la réglementation nationale.

Les Directions opérationnelles transmettent au responsable de la bibliothèque technique numérique les documents mis à jour ou les nouveaux documents à insérer, conformément à la « procédure de gestion du site web de l'AGAC. »

7.2. Contrôle des documents

Un contrôle est effectué régulièrement par le responsable de la bibliothèque technique numérique pour s'assurer que les documents qui lui sont transmis sont conformes aux spécifications définies pour le site de l'AGAC, notamment, à la forme et la taille.

7.3. Diffusion des documents

Le responsable de la bibliothèque technique numérique diffuse tous les documents approuvés par le Directeur général sur le portail public ou sur l'intranet de l'AGAC.

7.4. Mise à jour des documents

Les Directions opérationnelles coordonnent la mise à jour régulière des documents techniques destinés au personnel d'inspection, de réglementation et aux autres usagers.

Les nouveaux amendements adoptés par l'OACI servent essentiellement de base pour la mise à jour de la réglementation nationale en matière d'aviation civile. Ces amendements sont accessibles sur le portail sécurisé de l'OACI, à travers le site suivant : <http://portal.icao.int>

Article 8 : Le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur de la Navigation Aérienne et le Directeur du Transport Aérien et le Chef Service informatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision.

Article 9 : La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 07 SEP 2020

Ampliations

DG:.....1
 DGA:.....1
 DSV:.....1
 DTA.....1
 DNA.....1
 SRH.....1
 Serv. Informatique....1
 Archives:.....2/9


 Elhadj Mamady KABA
 Le Directeur
 Général
 Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile